

POUR LES HÉBERGEMENTS CONCERNÉS PAR LA TAXE DE SÉJOUR RÉGIME DU RÉEL

Tarif/Personne/Nuitée (hors taxes additionnelles)
Conformément à l'article D.2333-45 du CGCT

NATURE & CATÉGORIE D'HÉBERGEMENT	TARIF/PERSONNE/ NUITÉE
Palaces	2.00€
Hôtels de tourisme/Résidences de tourisme/Meublés de tourisme 5*	1.00€
Hôtels de tourisme/Résidences de tourisme/Meublés de tourisme 4*	0.75€
Hôtels de tourisme/Résidences de tourisme/Meublés de tourisme 3*	0.60€
Hôtels de tourisme/Résidences de tourisme/Meublés de tourisme 2* Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.40€
Hôtels de tourisme/Résidences de tourisme/Meublés de tourisme 1* Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles/Chambres d'hôtes/Auberges collectives	0.30€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20€
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	4%



EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

POUR LES HÉBERGEMENTS CONCERNÉS PAR LA TAXE DE SÉJOUR AU FORFAIT

Nombre de nuitées donnant lieu à taxation	Taux d'abattement obligatoire
de 1 à 60 nuitées	20%
de 61 nuitées à 105 nuitées	40%
plus de 106 nuitées	50%